

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 Avril 2025

Date de la convocation : 01 Avril 2025

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de procurations	3

L'an Deux Mille vingt-cinq le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN, Maire.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN - Ghislaine FLACHAIRE - Camille COINTRELLE - Marie George LALOUETTE - Yves BARBE – Henry DEHACQ - Eric FALIEZ – Laurent DUFFOURG – Eric PUCHE – Philippe LEMAIGRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Karine NAVARRO a donné procuration à Eric FALIEZ - André ALCARAZ a donné procuration à Philippe LEMAIGRE – Florence GAUDIN a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Absents excusés : Gaëlle PORTA – Emilie HYLARI.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h08.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Philippe LEMAIGRE.

Adoption des procès-verbaux de la séance du 20 Février 2025: A l'unanimité.

I- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 DU Code des Collectivités territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le maire par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2023, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1°) Avis sur Droit de préemption urbain (DPU) :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Prix
CEBRIAN	9 RUE DU MAS DEU	AA 92	280 000 €
COMMUNE DE VILLEMOLAQUE	LA JUNCASSE	AA 117 ; AA 118	93 840 €

Pas de préemption.

2°) Arrêtés :

	Pétitionnaire	Objet	Localisation	Date de L'Arrêté
N°05/2025 ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA MISE SUR LA VOIE PUBLIQUE DES RECIPIENTS D'ORDURES MENAGERES	Commune de Villemolaque	Réglementation de la mise sur voie publique des récipients d'ordures ménagères	Ensemble de la commune de Villemolaque	05/02/2025
N°06/2025 ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC AUX ALENTOURS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	Commune de Villemolaque	Création d'un espace sans tabac	L'enceinte et les abords de l'école maternelle et élémentaire	18/02/2025

N°07/2025 ARRETE TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION	SOGEA SUD PERPIGNAN	Travaux de réhabilitation des réseaux humides	25 avenue des Pyrénées	25/02/2025
N°08/2025 ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION	Madame PIERRACHE	Déménagement	8 rue El Porxo	17/03/2025
N°09/2025 ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				Reporté
N°10/2025 ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA VOIE VERTE DITE « CHEMIN DE BARCELONE »	Commune de Villemolaque	Création d'une voie verte	Chemin de Barcelone entre Saint-Jean- Lasseille et l'aire de covoitage du Mas Sabole à Villemolaque	17/03/2025
N°11/2025 ARRETE TEMPORAIRE PERMISSION DE VOIRIE	GASCON DEMENAGEMENTS	Déménagement	15 Avenue des Pyrénées	18/03/2025
N°12/2025 ARRETE TEMPORAIRE PERMISSION DE VOIRIE	Société PURE ENVIRONNEMENT	Étude du schéma directeur d'assainissement	Ensemble de la commune de Villemolaque	31/03/2025

Délibération n°10/2025
Adoptée à l'unanimité

II- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Yves BARBE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le taux des contributions directes pour l'année 2025.
Elle rappelle les taux en vigueur en 2024 :

- Taxe foncière bâti 40.02%
- Taxe foncière non bâti 54.07%
- Taxe habitation 13.44%.

Et propose sur l'avis de la commission des finances émis le lundi 24 mars 2025 et Mardi 1^{er} Avril 2025 de maintenir les taux en vigueur et de ne pas voter une augmentation de la fiscalité locale directe.

Et par simulation des services des finances publiques prenant en compte l'effet de la variation différencié (simulation DGFIP + le 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés
FIXE les taux d'imposition 2025 comme ci-dessous :

- Taxe foncière bâti 40.02%
- Taxe foncière non bâti 54.07%
- Taxe habitation 13.44%.

Délibération n°11/2025
Adoptée à l'unanimité

III. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Rapporteur : Yves BARBE

Madame le Maire quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 du budget principal 226 et des budgets annexes 665 et 667 ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document budgétaire qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats afin de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut être de contribuer ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Considérant les résultats de clôture 2024 (réels et ordres) ci-dessous :

1- Pour le Compte financier unique du budget principal 226

Section	Dépense	Recettes	Solde exercice	Report antérieur	Reste à réaliser	Solde de clôture
Fonctionnement	1 063 480.31 €	1 052 530.97 €	-10 949.34 €	1 015 966.56 €	0.00 €	1 005 017.22 €
Investissement	77 207.20 €	276 226.78 €	+199 019.58 €	-3978.54 €	9864.00€	185 177.04 €
Total exercice	1 140 687.51 €	328 757.75 €	188 070.24 €	1 011 988.02 €	9864.00 €	1 190 194.26 €

Compte tenu des reports antérieurs, le résultat de clôture 2024 du budget principal est excédentaire à hauteur de **1 190 194.26 €**.

2- Pour le Compte financier unique du budget annexe 667 « Pole locatif de proximité »

Section	Dépense	Recettes	Solde exercice	Report antérieur	Reste à réaliser	Solde de clôture
Fonctionnement	9 546.09 €	23 295.63 €	+13 749.54 €	41 882.59 €	0.00 €	55 632.13 €
Investissement	4 450.75 €	41 882.59 €	+37 431.84 €	-308 942.11 €	0.00€	-271 510.27 €
Total exercice	13 996.84 €	65 178.22 €	+ 51 181.38 €	-267 059.52 €	0.00 €	- 215 878.14 €

Compte tenu des reports antérieurs, le résultat de clôture 2024 du budget annexe 667 « Pole locatif de proximité » est déficitaire à hauteur de **215 878.14 €**.

3- Pour le Compte financier unique du budget annexe 665 « Lotissement La Joncasse »

Section	Dépense	Recettes	Solde exercice	Report antérieur	Reste à réaliser	Solde de clôture
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	613 063.41 €	0.00 €	613 063.41 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	206 989.50 €	0.00 €	206 989.50 €
Total exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	406 073.91 €	0.00 €	406 073.91 €

Compte tenu des reports antérieurs, le résultat de clôture 2024 du budget annexe 665 « Lotissement La Joncasse » est excédentaire à hauteur de **406 073.91 €**.

Monsieur BARBE invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de l'Adjoint aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal 226, des budgets annexes 667 et 665,

-DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer les pièces afférentes.

**Délibération n°12/2025
Adoptée à l'unanimité**

IV. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Yves BARBE

Madame le maire rejoint l'assemblée.

Affectation excédent de fonctionnement budget principal 2024

Monsieur BARBE présente ce qui suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après avoir entendu le compte financier unique 2024 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, CONSTATE ce qui suit :

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat global cumulé excédentaire sur 2024 de 1 005 017.22 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

- Part affectée à l'investissement 2024 :	- 3 978.54 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	- 10 949.34 €
- Résultat reporté 2023 reporté :	+1 015 966.56 €
- Résultat cumulé 2024 à affecter	+1 005 017.22 €

2- Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de + 185 177.04 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement de 2023 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement n'est pas à corriger en l'absence de reste à réaliser en dépenses et recettes.

-Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	- 3 978.54 €
-Excédent de financement 2023 reporté :	+ 199 019.58 €
-Résultat cumulé 2024 à reporter (001) :	+ 195 041.04 €

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide,

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves en **RI 001** (Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement) : **195 041.04 €**
- Dotation en **RF 002 : 1 005 017.22 €**

Article 2 : de reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

Délibération n°13-1/2025 Adoptée à l'unanimité

Affectation excédent de fonctionnement budget annexe 2024 « Pôle locatif de proximité »

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après avoir entendu le compte financier unique 2024 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, CONSTATE ce qui suit :

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 55 632.13 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

-Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	+13 749.54 €
-Résultat 2023 reporté :	+41 882.59 €
-Résultat cumulé 2024 à affecter :	+55 632.13 €

2- Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de – 271 510.27 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit de financement de 2023 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement n'a pas besoin d'être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

-Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	37 431.84 €
-Déficit de financement 2023 reporté	- 308 942.11 €
-Restes à réaliser	0 €
-Résultat cumulé 2024 à reporter (001) :	- 271 510.27 €

Le Conseil municipal décide,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe,

Entendu l'exposé de M. BARBE, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Dotation de réserves (RI 1068) : **55 632.13 €**

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2025 l'excédent de financement cumulé

Report d'investissement (DI 001) : **271 510.27 €.**

Article 3 : de reprendre ces résultats au budget primitif 2025,

Délibération n°13-2/2025 Adoptée à l'unanimité

V. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Rapporteur : Yves BARBE

Lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget principal primitif 2025.

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est joint au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Villemolaque.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année civile.

La commission économie/Finances réunie le 24 février 2025 et le 1^{er} mars 2025 a préparé le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

PRIORITES DU BUDGET

Le Budget Primitif 2025 de la commune de Villemolaque se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Une évolution de la masse salariale qui s'explique par l'augmentation des charges sociales des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC)
 - Une stabilité globale des dépenses courantes
- Une diminution des recettes de gestion des services marquée par :
 - Une baisse des concours de l'État
 - Le maintien des taux de fiscalité communales

- Un programme d'investissement réaliste.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population directement ou par le biais de l'intercommunalité (garderie, cantine, aménagement ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Le budget 2025 a été élaboré **sans aucune hausse des taux de fiscalité**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit son effort de stabilité de gestion, tout en maintenant la qualité du service public. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2025 s'élèvent à **1 132 800.13 euros**.

Les dépenses de personnel représentent 54% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune sont de 15 agents au 1^{er} janvier 2025.

Les écritures d'ordre entre sections sont, quant à elles en augmentation. Elles concernent les dotations aux amortissements pour **47 240.87 euros**.

Dépenses	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Dépenses courantes	352 900.00 €	352 900.00 €
Dépenses et charges de personnel	538 400.00 €	609 500.00 €
Autres dépenses de gestion courante	215 276.39 €	160 400.00 €
Dépenses de gestion des services	1 106 576.39 €	1 122 800.00€
Dépenses financières	50 117.29 €	10 000.13€
Dépenses exceptionnelles	3 000 €	1 500.13€
Total de dépenses réelles	1 156 693.68 €	1 132 800.13 €
Écritures d'ordre entre sections	0.00 €	47 240.87€
Virement à la section d'investissement	767 679.33 €	741 981.69 €
Total des dépenses	1 924 373.01 €	1 922 022.69 €

Les quatre principaux types de recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;
- Les impôts locaux et les taxes ;
- Les dotations versées par l'État, et notamment la dotation globale de fonctionnement ;
- Les loyers des immeubles communaux (autres recettes de gestion courante).

On constate que les recettes de gestion des services sont stables. La légère augmentation des recettes totales de fonctionnement est essentiellement la conséquence de l'augmentation du produit des recettes fiscales (calculées pour cette année sur une base plus importante) malgré la baisse du résultat reporté.

Recettes	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Atténuation de dépenses	5 500.00 €	0.00 €
Recettes des services	58 600.00 €	56 600.00 €
Impôts et taxes	617 958.98 €	650 000.00 €
Dotations, subventions et participations	221 837.47 €	206 905.47 €
Autres recettes de gestion courante	1 500.00 €	1 500.00 €
Recettes de gestion des services	905 396.45 €	915 005.47 €
Produits financiers	2010.00 €	2 000.00 €
Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
Résultat reporté	1 015 966.56 €	1 005 017.22 €
Total des recettes réelles	907 406.45 €	917 005.47 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Total des recettes	1 924 373.21 €	1 922 022.69 €

Fiscalité : Pour l'année 2025, la municipalité a fait le choix de ne pas appliquer l'augmentation symbolique de 0.5%. Les taux des impôts locaux en 2025 restent identiques à celles de l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 13.44%
- Taxe sur le foncier bâti : 40.02%
- Taxe sur le foncier non bâti : 54.07%.

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçu en 2025 par la commune est estimé à **497 459 euros** et le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements accordés par l'État à **13 879 euros**.

Les dotations de l'État : La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune pour l'année 2025 est de **213 145 euros**. Cette dotation globale est composée :

- D'une dotation forfaitaire 107 493 euros
- D'une dotation de solidarité rurale « péréquation » 26 755 euros
- D'une dotation rurale de solidarité « cible » 38 549 euros
- D'une dotation nationale de péréquation 40 093 euros
- D'une dotation élu local 255 euros.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'Investissement

Les dépenses et recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 1 088 401.63 €.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00€	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Remboursement d'emprunts	33 900 €	Emprunt	6 349.00 €
Études Végétalisation des cours d'école et alentours	30 835.38 €	FCTVA	37 535.63 €
Autres études			
Immobilisations corporelles :			
- Sécurité piétons + Feu route de Passa	11 000.00 €	Taxe aménagement	2 000.00 €
- Karcher + groupe électrogène	2 000.00 €		
- Signalétique de sécurité rue Jules FERRY et rue des camélias	8 373.55 €		
- Lave-vaisselle restauration scolaire	3 200.00 €		
- Feux récompense	25 847.01 €		
- Solde socle numérique École Primaire	3 100.00 €		
- Relamping salles communales	4 000.00 €		
- Remise au norme armoires électriques	4 000.00 €		
- Aménagements espace sport multigénérationnel	25 000.00 €		
- PUP Route de Tresserre	150 000.00 €		
- Aménagements piétons sorite village vers D900	8 000.00 €		
		Excédent de Fonctionnement	195 041.04 €
Travaux bâtiments et Autres dépenses d'équipement :			
- Rénovation partielle toiture Église	4 500.00 €	Subventions	58 253.40 €
- Installation de caméras de Vidéo surveillance	12 300.00 €		
- Remplacement VMC École Maternelle	4 500.00 €		
- Aménagements entrées de village	6 000.00 €		
Opération d'ordre d'équilibre	769 281.69 €	Cessions d'immobilisations	0.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	741 981.69 €
Écritures d'ordre entre sections	0.00 €	Écritures d'ordre entre sections	47 240.87 €
Opérations patrimoniales	0.00 €	Opérations patrimoniales	0.00 €
Restes à Réaliser	9 864.00 €	Reste à réaliser	0.00 €
Total général	1 088 401.63 €	Total général	1 088 401.63 €

La section d'investissement pour l'année 2025 s'équilibre à **1 088 401.63 euros** en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'équipement représentent l'essentiel de l'effort de la commune en matière d'investissement : études, travaux, achats de matériels, versement de subventions d'investissement. Elles concernent 96% des dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2025.

Le financement des investissements est essentiellement assuré par les ressources propres de la commune (Autofinancement), les subventions et le F.C.T.V.A. Les subventions d'investissement représentent, quant à elles, 55% soit 58 253.40 euros des recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2025.

ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'élève à **263 433.61 €**.

Organisme prêteur	Montant Emprunt	CRD au 1 ^{er} janvier 2025	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin 2025
La Banque postale 281066	300 000.00 € en 2013 pour 15 ans	102 213.61 €	26 078.96 €	3 432.55 €	22 646.41 €	76 134.65 €
CRCAM 22112022	183 000.00 € en 2022 pour 15 ans	161 220.00 €	13 857.40 €	2 685.48 €	11 171.92 €	147 362.60 €
Total	483 000.00 €	263 433.61 €	33 818.33 €	6 118.03 €	39 936.36 €	229 614.28 €

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Les tableaux ci-après reprennent l'état du personnel voté au budget. Ils recensent le personnel permanent et non permanent de la commune.

Personnel permanent :12

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complets	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	
Rédacteur	B	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise principal	B	1	
Adjoint technique principale 1 ^{er} classe	C	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		1
Adjoint technique	C	2	2
FILIERE SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	C		1
TOTAL		7	5
Personnel non permanent :3			
Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complets	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique			3
TOTAL			3

PRINCIPAUX RATIOS REGLEMENTAIRES

La population de référence enregistrée par l'INSEE en 2022 et en vigueur est la suivante :

Population municipale.....1289

Population comptée à part.....16

Population totale1305

	Ratios	Montant
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	868.04 €
2	Produit des impositions directes / population	498.08 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	702.68 €
4	Dépense d'équipement brut / population	800.48 €
5	Encours de la dette / population	201.86 €
6	Dotation globale de fonctionnement / population	163.13 €

Considérant la reprise de l'ensemble des résultats du comte financier unique 2024,
Considérant les crédits inscrits au projet du budget principal primitif 226 pour l'exercice 2025,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés
Article 1 : VOTE le budget primitif 2025 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

1- Section de Fonctionnement :

- Dépenses = 1 922 022.69 €
- Recettes = 1 922 022.69 €

2- Section d'Investissement :

- Dépenses = 1 088 401.63 €
- Recettes = 1 088 401.63 €

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder aux virements de crédits par chapitre et à signer tout document afférent.

Délibération n°14-1/2025
Adoptée à l'unanimité

Considérant la reprise de l'ensemble des résultats du comte financier unique 2024,
Considérant les crédits inscrits au projet du budget annexe 667 du pôle locatif La Joncasse pour l'exercice 2025,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés
Article 1 : VOTE le budget primitif 2025 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

3- Section de Fonctionnement :

- Dépenses = 78 927.76 €
- Recettes = 78 927.76 €

4- Section d'Investissement :

- Dépenses = 275 961.02 €
- Recettes = 275 961.02 €

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder aux virements de crédits par chapitre et à signer tout document afférent.

Délibération n°14-2/2025
Adoptée à l'unanimité

Considérant la reprise de l'ensemble des résultats du comte financier unique 2024,
Considérant les crédits inscrits au projet du budget annexe 667 « la Joncasse » pour l'exercice 2025 de la Commune,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés
Article 1 : Vote le budget primitif 2025 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

• Section de Fonctionnement

Dépenses = 613 063.41 €
Recettes = 613 063.41 €

• Section d'Investissement

Dépenses = 206 989.50 €
Recettes = 206 989.50 €

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution du budget 2025.

Délibération n°14-3/2025
Adoptée à l'unanimité

VI. VENTE PARCELLE AA36 A LA SOCIETE TOWEO

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Le Maire présente ce qui suit

Dans le cadre de son activité d'installation et d'exploitation d'infrastructures de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications, la société TOWEO souhaite installer un pylône arbre d'une hauteur de 25 (vingt-cinq) mètres et des équipements de communications électroniques et des équipements de communications électroniques sur la commune de VILLEMOLAQUE.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 36 (trente-six) m² destinée à accueillir le pylône les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement ainsi que les baies techniques des différents opérateurs de téléphonie mobile.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des clients de TOWEO opérateurs de téléphonie mobile.

Si le site nécessite l'aménagement ou la création d'un chemin d'accès aux emplacements mis à disposition, la commune, avec l'accord exprès de l'Exploitant autorise TOWEO à aménager un chemin d'accès, dont les références techniques (tracé, plan, surface...) seront déterminées lors de la visite d'inspection commune.

Ce projet d'installation est envisagé sur un terrain d'une surface de 36 (trente-six) m² sis sur le domaine privé communal du terrain situé Cami des Fontètes, Section AA Parcelle N°36 conformément au plan de découpage annexé à la présente délibération.

Le Maire rappelle que le projet d'implantation de ce pylône arbre sera soumis à autorisation d'urbanisme et que son usage sera strictement technique excluant par exemple des bureaux, du stockage ou encore de la réception de clientèle. L'intérêt général du projet est de satisfaire la couverture réseau de la commune qui est actuellement très faible. Le choix de ce site est consolidé par son éloignement des habitations tout en respectant la distance nécessaire de couverture.

La commune et le porteur de projet TOWEO se sont rapprochés en vue de conclure une cession dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Emplacement mis à disposition : une portion parcelle AA36 d'une surface de 36m²
- Installation uniquement et exclusivement un pylône Arbre.
- Cession de la parcelle AA36 pour un montant de QUINZE MILLE euros (15 000.00€).

Ce dossier a fait l'objet d'une analyse lors de la seconde partie du conseil municipal du 20 février 2025. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan local d'Urbanisme,

Considérant la demande de la société TOWEO,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

-AUTORISE la vente de la parcelle AA36 uniquement dans les dispositions exposées dans la présente délibération,

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la vente de ladite parcelle.

Délibération n°15/2025
Adoptée à l'unanimité

VII. APPROBATION DU RACHAT DES ACTIFS MOBILIERS DE LA SARL PIZZA NONO

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Monsieur FALIEZ présente ce qui suit :

Monsieur MATTEOTI, gérant de la société PIZZA NONO a cessé son activité de fabrication et vente de pizza suite à des problèmes de santé. Monsieur MATTEOTI avait signé un contrat de bail avec la commune pour la location d'un commerce situé au 46 Avenue des Pyrénées.

Maître SANTODOMINGO mandataire désigné par le Tribunal judiciaire de Perpignan dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société PIZZA NONO propose le rachat des actifs mobiliers au prix de 1.500,00 € accompagné d'un abandon total de la dette locative de Monsieur MATTEOTI.

Considérant le jugement de liquidation judiciaire simplifié daté du 16 octobre 2024,

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir mettre à disposition rapidement un local meublé avec l'ensemble du matériel nécessaire au démarrage immédiat d'une nouvelle activité de PIZZERIA,

Considérant la valeur réelle du matériel connu par le biais du précédent occupant du local commerce situé au 46 Avenue des Pyrénées,

Propose d'accepter l'offre de rachat des actifs mobiliers de la société PIZZA NONO au prix de 1500.00€ et d'approuver l'abandon totale de la dette locative.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du conseiller municipal, membre de la commission économie/finances, et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

-ACCEPTE la proposition de rachat des actifs mobiliers de la SARL PIZZA NONO au prix de 1 500.00 euros,

-ACCEPTE l'abandon totale de la dette locative,

-CHARGE le maire de signer tout document y afférent.

Délibération n°16/2025
Adoptée à l'unanimité

VIII. AUTORISATION D'OCCUPATION SUPPLEMENTAIRE DE L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Monsieur PAWLOWSKI, gérant du restaurant « Chez Laurent » et locataire au pôle de proximité a déposé une demande d'agrandissement de sa terrasse actuelle au n°2 rue de la commanderie. La demande d'agrandissement de la terrasse est envisagée sur une place de parking et l'emplacement d'un arbre accolé tel que présentée dans le plan en annexe de la présente délibération.

Les droits de voirie appliqués aux commerçants représentent un coût non négligeable pour les entrepreneurs débutants, notamment dans les secteurs nécessitant une occupation du domaine public (terrasses, étals, etc.).

Une exonération temporaire des droits de voirie permet d'encourager l'installation de nouveaux commerçants tout en facilitant leur intégration dans le tissu économique local.

Considérant que le droit de terrasse permet ainsi à un commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse. Cette autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable et est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire propose donc d'autoriser Monsieur PAWLOWSKI d'occuper les 2 emplacements supplémentaires (place de parking et emplacement d'un arbre accolé) sous réserve de son acceptation de régler la redevance envisagée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-6, L.2215-4-5, L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113.5,

Considérant la délibération à venir instituant une redevance à cette occupation du domaine public,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à l'installation de nouveaux commerces sur son territoire, la commune envisage l'exonération temporaire des droits de voirie, l'année de l'installation, ceci constituant un levier efficace pour soutenir le développement économique local,

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer à la majorité (4 Abstentions et 9 Pour) des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable à la demande de Monsieur PAWLOWSKI,
- AUTORISE l'occupation des deux emplacements supplémentaires mentionnés sous réserve de l'engagement du commerçant de régler la redevance à délibérer,
- DEMANDE un renforcement de la sécurité de la terrasse au vu de la proximité du rond-point et du virage en direction du magasin Carrefour Villemolaque,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°17/2025

Adoptée à majorité

9 voix : Pour

4 voix : Abstention

X. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Application ICOP pour les plus de 65 ans a pour but d'évaluer les participants et de les intégrer dans la file active du Centre hospitalier de Perpignan. Il s'agit donc d'une action concrète, directement bénéfique pour nos aînés. Le Centre hospitalier de Perpignan souhaite inviter une vingtaine de personnes à y participer le Jeudi 5 juin de 9h30 à 11h30 à la maison du citoyen à Thuir. Je sollicite l'aide des élus pour relayer cette information et inviter les personnes cibles à assister à cette conférence sur « le bien vieillir ».
- 2- Le Marché artisanal a intéressé beaucoup de monde. Il est opportun qu'un élu prenne en charge ce dossier (organisation du marché, période du marché, tarifs envisagés...). De plus, Madame BARRIER (Mélou créations) m'a informé qu'un marché artisanal est déjà prévu tous les mardis au Monastir del Camp de Juin à Septembre. Pour plus de détails, elle a laissé ses coordonnées à l'accueil de la Mairie. Elle reste également disponible pour accompagner la commune dans les démarches nécessaires.
- 3- Le printemps des familles est prévu pour le samedi 26 avril – les enfants de 0 à 6 ans.
- 4- Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent) organise une itinérance le samedi 17 mai de 9h à 12h.
- 5- Rappel : ce jeudi 10 avril 0 14h30 aura lieu la visite du site proposé par la commune au Colonel CLERC et l'architecte du SDIS en vue de la création d'une petite caserne de pompiers.
- 6- L'Art en scène propose des spectacles sur la commune. Cependant, la salle Canigou n'est pas adaptée pour accueillir ce type de spectacle.
- 7- La Commission Urbanisme va se réunir cette séance pour finaliser la notice simplifiée du document cadre du PLUI.
- 8- Le rapport de la gendarmerie sur les infractions commises dans la commune sur l'année 2024.

Fin de la séance à **21h05**.

Le Maire,
Annie LELAURAIN